

174. Réponse à un ordre de la Chambre du 31 mars 1924:—Copie de lettres, télégrammes, documents, correspondance et contrats, s'il en est, échangés entre le ministre des Travaux publics ou un des fonctionnaires du département, ou un ministre ou fonctionnaire du gouvernement et la *Northern Navigation Company*, ou le député d'Essex-Nord, ou autres particuliers, relativement à des améliorations projetées du port à Belle-River, indiquées au crédit 157 des Travaux publics; et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 28 avril 1924:—Copie de tous télégrammes, lettres, correspondances et autres communications reçues ou expédiées par le département des Travaux publics, relativement au brise-lames projeté de Belle-River, Ontario.

175. Réponse à un ordre de la Chambre du 19 mars 1924:—Copie de tous télégrammes, mémoires, correspondance et autres documents relatifs à la nomination d'un gardien de phare à Cedars, fleuve Saint-Jean, paroisse de Kingston, comté de King, Nouveau-Brunswick.

176. Réponse à un ordre de la Chambre du 7 avril 1924,—Tableau montrant:—

1. Nombre relatif des convictions sur infraction à la Loi de l'opium et des drogues narcotiques, dans les différentes provinces du Canada, pour les années 1913-14, 1917-18, et 1922-23.

2. Conviction pour infractions à la Loi susdite signalées pour les années 1920, 1921 et 1922 dans les villes suivantes: Halifax, Montréal, Toronto, Winnipeg, Victoria et Vancouver.

3. Combien de détenus des pénitenciers s'il en est au Canada sont classés comme narcomanes, pour chaque année de 1914 à 1923, inclusivement.

4. Chiffres officiels sur les quantités d'opium, de cocaïne et de morphine importés au Canada pour chaque année allant de 1917 à 1923, inclusivement.

177. Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général du 19 mars 1924:—Copie de tous décrets ministériels adoptés depuis la dernière session du Parlement relativement à un embargo sur le bois de pulpe, et de tous télégrammes, correspondance ou autres documents afférants, et que le gouvernement du Canada ou un de ses membres a échangés avec un particulier, une société ou corporation, y compris la *Canadian Pulp & Paper Association*, ou la *American Pulp and Paper Association*.

178. Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 20 mars 1924,—Etat indiquant:—

1. Quels sont les membres de la Commission sur le bois de pulpe.

2. Quels sont les appointements de chacun, le coût total de la Commission jusqu'ici, et le coût pour chaque jour.

3. Quelle préparation ou expérience chacun des membres avait en industrie forestière ou en fait de pulpe.

4. Quels témoins ont été entendus, quels sont leurs noms, occupations et adresses.

5. Si cette commission est autorisée à s'enquérir de l'exportation des billes de sapin, de cèdre et d'autres espèces aux Etats-Unis, par la Colombie-Britannique.

6. Dans l'affirmative, si le gouvernement a ordonné cette enquête, ou a reçu des requêtes demandant pareille enquête dans l'intérêt des manufacturiers de bois d'œuvre et de bardeaux de la Colombie-Britannique.

7. Sur demande et sur renseignement de qui le décret ministériel du 10 juin 1923 a été adopté, exemptant de tout embargo qui pourrait être mis en vigueur, le bois de pulpe vendu ou à être vendu dans une période de dix ans.

8. Si le gouvernement a promis d'exempter de l'embargo le bois de pulpe des cultivateurs.

9. Si la division forestière du département de l'Intérieur et les services forestiers du gouvernement provincial ont tous les renseignements voulus sur la question que la Commission royale a été autorisée à étudier.